

CME 9 juin 2020

Nouveaux statuts de la Fondation de l'AP-HP

I/ Rappel : la Fondation de l'AP-HP pour la recherche

Fondation hospitalière créée par l'AP-HP, dont les statuts ont été approuvés par décret le 13 mai 2015, son activité a réellement démarré en juillet 2016.

La Fondation a statutairement pour vocation de soutenir la recherche en santé à l'AP-HP, notamment en collectant des dons et autres ressources issues du secteur privé et de gérer ces fonds au bénéfice des équipes de recherche de l'AP-HP.

Elle avait déjà mobilisé plus de 20 millions d'euros en 3,5 ans, dont 18 M€ de dons et plus de 2 M€ de recettes de prestations. Elle gère les fonds (plus de 200 fondés dédiés, par service ou par projet), recrute les personnels de recherche nécessaires aux équipes pour lesquelles les donateurs ont apporté leur soutien. La fondation compte environ 50 personnes, dont 42 personnels de recherche travaillant dans les services de l'AP-HP.

Elle est présidée par Martin Hirsch et les représentants de l'AP-HP occupent les 6/11 des sièges du conseil d'administration : Martin Hirsch, P^r Rémi Salomon, P^r Gabriel Steg, P^r Bertrand Guidet, Florence Favrel-Feuillade, Pauline Maisani – et actuellement deux personnalités qualifiées sur cinq, dont les mandats ont été renouvelés, Catherine Vialle et Christian Blanckaert.

II/ Contexte de la demande d'avis : soutenir aussi les soignants

Le soutien aux activités de soin et aux personnels soignants ne faisait donc pas partie des missions statutaires des fondations hospitalières, créées pour intervenir auprès de leur établissement fondateur en soutien aux seules activités de recherche.

Cependant, dès le 12 mars 2020, afin d'apporter leur aide aux soignants en première ligne face à l'épidémie, de nombreux donateurs ont souhaité faire un don.

Dès lors, les instances de l'AP-HP (dont la CME), tout comme le conseil d'administration de la fondation, s'étant déjà exprimées favorablement et à plusieurs reprises sur la transformation de la fondation hospitalière en fondation reconnue d'utilité publique (permettant de collecter des dons pour tous les besoins de l'AP-HP et plus la seule recherche), le conseil d'administration de la fondation a décidé d'anticiper cette transformation et de recevoir tous les dons destinés à soutenir les équipes face à l'épidémie. La Fondation ne pouvait pas ne pas venir en soutien aux équipes de soignants, alors qu'elle seule avait les outils, les ressources et les *process* pour le faire en urgence à cette échelle. Pour information, ce sont plus de 41 millions d'euros qui ont été collectés depuis le

12 mars, auprès de 43 000 donateurs. Le commissaire du gouvernement siégeant au CA de la Fondation (M. Bruno Housset), a bien sûr été informé. La plus grande transparence de cette évolution a été affichée auprès du grand public, afin qu'il n'y ait aucune méprise possible sur le fléchage d'un don.

III/ La demande d'avis

L'opportunité a été saisie de la Loi d'urgence pour faire à l'épidémie COVID-19, pour demander une modification des missions des fondations hospitalières. Cette loi, promulguée le 23 mars, comporte un article permettant désormais aux fondations hospitalières de soutenir leur établissement de santé fondateur dans le domaine du soin.

La modification des statuts, pour régulariser cette évolution, est donc en cours de validation : une première version a été approuvée en directoire de l'AP-HP, puis le 26 mai le conseil d'administration de la fondation les a approuvés à l'unanimité ; ils seront présentés en conseil de surveillance le 26 juin, puis en CTE début juillet.

À l'issue, le texte sera transmis aux deux tutelles (ministères en charge de la Santé et de l'Enseignement supérieur) pour avis, puis sera vu par le Conseil d'État.

Le texte soumis ici pour avis reprend donc le texte initial de la Fondation « recherche », et comporte essentiellement deux modifications :

- le nom de la fondation devient : « Fondation de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris »
- l'article 2 comporte des missions relatives à l'activité de soins.
- la possibilité du vote par internet (article 7)
- une mission supplémentaire pour le conseil scientifique (présidé actuellement par P^r J.F. Delfraissy), afin que celui-ci soit consulté « sur toute question d'ordre scientifique qui concerne la réalisation des missions de la fondation ».